

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 8 décembre 2020 relatif au programme régional de la forêt et du bois de Guadeloupe

NOR : AGRT2023702A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-1 et D. 122-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} ;

Vu l'avis n° 2019-57 en date du 24 juillet 2020 de l'Autorité environnementale ;

Vu la consultation du public réalisée du 29 mai au 29 juin 2020, en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois de Guadeloupe du 22 juillet 2020 ;

Vu le courrier du 18 août 2020 de transmission du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) signé par le préfet de région,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme régional de la forêt et du bois de Guadeloupe est arrêté.

Art. 2. – Le programme régional de la forêt et du bois et la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guadeloupe à l'adresse suivante :

DAAF de Guadeloupe, Services des territoires agricoles ruraux et forestiers, Saint-Phy, BP 651, 97 108 Basse-Terre Cedex et sous le lien : <http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/Foret-Bois>.

Art. 3. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

JULIEN DENORMANDIE